

Installations électriques à haute tension pour les sites de production d'énergie électrique, les sites industriels, tertiaires et agricoles

E : High voltage electrical installations for electrical energy production sites, industrial, commercial and agricultural sites

D : Hochspannungsanlagen zur elektrische Energieerzeugungsanlagen, industrielle, landwirtschaftliche sowie Dienstleistungsanlagen

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général d'AFNOR en mai 2018.

Remplace la norme homologuée NF C 13-200, de septembre 2009.

Correspondance Le présent document n'a pas d'équivalent à l'IEC ou au CENELEC.

Résumé Le présent document est applicable aux installations alimentées en courant alternatif sous une tension nominale supérieure à 1 000 V et inférieure ou égale à 245 kV, les fréquences préférentielles étant de 50 Hz et de 60 Hz.

Le présent document traite des installations de production d'énergie, des installations industrielles, tertiaires, agricoles et d'éclairage public, ainsi que de leurs postes de livraisons, à l'exclusion des postes déjà visés par la NF C 13-100.

Descripteurs Installation électrique, installation industrielle HT, installation agricole, éclairage des voies publiques, production d'énergie électrique, alimentation électrique, courant alternatif, caractéristique, conception, règle de sécurité, prévention des accidents, protection contre les surintensités, protection contre les surtensions, protection contre chocs électriques, choix, mise en œuvre, appareillage, conducteur électrique, mise à la terre électrique, vérification, essai, entretien.

Modifications Par rapport au document remplacé, le présent document constitue une révision complète.

Corrections

La norme

La norme est destinée à servir de base dans les relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux.

La norme par nature est d'application volontaire. Référencée dans un contrat, elle s'impose aux parties. Une réglementation peut rendre d'application obligatoire tout ou partie d'une norme.

La norme est un document élaboré par consensus au sein d'un organisme de normalisation par sollicitation des représentants de toutes les parties intéressées. Son adoption est précédée d'une enquête publique.

La norme fait l'objet d'un examen régulier pour évaluer sa pertinence dans le temps. Toute norme est réputée en vigueur à partir de la date présente sur la première page.

Pour comprendre les normes

L'attention du lecteur est attirée sur les points suivants :

Seules les formes verbales **doit et doivent** sont utilisées pour exprimer une ou des exigences qui doivent être respectées pour se conformer au présent document. Ces exigences peuvent se trouver dans le corps de la norme ou en annexe qualifiée de «normative». Pour les méthodes d'essai, l'utilisation de l'infinitif correspond à une exigence.

Les expressions telles que, **il convient et il est recommandé** sont utilisées pour exprimer une possibilité préférée mais non exigée pour se conformer au présent document. Les formes verbales **peut et peuvent** sont utilisées pour exprimer une suggestion ou un conseil utiles mais non obligatoires, ou une autorisation.

En outre, le présent document peut fournir des renseignements supplémentaires destinés à faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments ou à en clarifier l'application, sans énoncer d'exigence à respecter. Ces éléments sont présentés sous forme de **notes ou d'annexes informatives**.

Commission de normalisation

Une commission de normalisation réunit, dans un domaine d'activité donné, les expertises nécessaires à l'élaboration des normes françaises et des positions françaises sur les projets de norme européenne ou internationale. Elle peut également préparer des normes expérimentales et des fascicules de documentation.

La composition de la commission de normalisation qui a élaboré le présent document est donnée ci- après. Lorsqu'un expert représente un organisme différent de son organisme d'appartenance, cette information apparaît sous la forme : organisme d'appartenance (organisme représenté).



Vous avez utilisé ce document, faites part de votre expérience à ceux qui l'ont élaboré.

Scannez le QR Code pour accéder au questionnaire de ce document ou retrouvez-nous sur <http://norminfo.afnor.org/norme/100802>.

**Conception de systèmes et mise en œuvre
d'installations électriques de puissance de
tension nominale supérieure à 1 kV alternatif et 1,5 kV continu, en particulier concernant
les aspects de sécurité** **AFNOR UF 99**

Liste des organismes représentés dans la commission de normalisation

Secrétariat : AFNOR

ALPI - APPLICATIONS LOGICIELS INGENIERIE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DOMINIQUE SERRE

EDF

ENEDIS

FFA (FEDERATION FRANCAISE DE L'ASSURANCE)

FFIE (FEDERATION FRANCAISE DES ENTREPRISES DE GENIE ELECTRIQUE
ET ENERGETIQUE)

GIMELEC (GROUPEMENT DES INDUSTRIES DE L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE,
DU CONTRÔLE-COMMANDE ET DES SERVICES ASSOCIES)

POMMIER

RTE (RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE)

SNCF – NORMALISATION

SYCABEL
